

14 juin 2011

A- COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Au sens de l'article 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I) AU TITRE DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

1) Elaboration, approbation et suivi du **Schéma de Cohérence Territoriale** et des **schémas de secteurs** en application des articles L 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

2) **Aménagement rural :**

- Au titre de la mise en œuvre de l'**Opération Grand Site** dans la Vallée de la Clarée,
 - conduite et financement des études de définition ;
 - conduite et financement des opérations retenues dans le document d'orientation Grand Site validé en Commission Supérieure des Sites, menées comme suit :
 - a) par voie de convention pour le compte des communes et remises aux communes après achèvement pour les opérations relevant de la compétence communale ;
 - b) en maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes pour les opérations qui relèvent de ses compétences (exemple : réhabilitation des décharges,...) ;
 - c) en maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes pour les opérations déclarées d'intérêt communautaire ; relève de l'intérêt communautaire : la Maison de Site
 - d) en partenariat pour les opérations ne relevant pas des trois précédents alinéas (exemple : la navette de la Haute Clarée,...)
- Gestion du **label Pays d'art et d'histoire** dispositif spécifique encadré par les préconisations du Ministère de la Culture qui reposent sur les objectifs suivants :
 - Sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
 - Présentation et promotion du patrimoine dans toutes ses composantes,
 - Initiation d'un public jeune au potentiel patrimonial du Briançonnais,
 - Offre au public touristique de visites de qualités, diversifiées,
 - **Dans ce cadre**, développement des actions nécessaires à la mise en œuvre d'une politique de conservation (*expertise à la demande des communes et mission de conseil*), d'animation et de valorisation du patrimoine.

3) Etudes, création et gestion de **Zones d'Aménagement Concerté** à vocation économique et d'intérêt communautaire.

Revêtent un caractère communautaire les zones d'Aménagement Concerté existantes ou à créer, dont l'importance stratégique à l'égard du développement économique du Briançonnais est indéniable.

II) AU TITRE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU BRIANÇONNAIS

1) Création, aménagement, entretien, gestion et commercialisation des **zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires artisanales ou touristiques** d'intérêt communautaire, au sens de l'article 5214-16-1.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

• **Revêtent un caractère communautaire** les zones d'activités industrielles commerciales, tertiaires artisanales existantes ou à créer, dont l'importance stratégique à l'égard du développement économique du Briançonnais est indéniable.

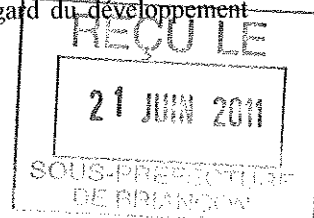
• **Ne présentent pas un intérêt communautaire:**

- les zones ne constituant pas une unité cohérente,
- les zones où une seule entreprise est impliquée,
- les zones commerciales des centres villes ou centres bourgs.

• **A ce titre :**

⇒ Poursuite de l'aménagement, entretien, gestion et commercialisation

- de la zone d'activités Sud de Briançon, afin d'assurer notamment sa liaison directe avec la zone artisanale de Villard Saint Pancrace, relevant dans ces conditions de l'Intérêt Communautaire.
- de la zone d'activité de Pont la Lame, à Puy Saint André.



14 juin 2011

A cet effet, la Communauté de Communes du Briançonnais se dote des outils, moyens et compétence lui permettant d'assurer :

- ⇒ La création de nouvelles zones.
- ⇒ En cas d'extension, la maîtrise des sols et si nécessaire, viabilisation.
- ⇒ Au sein des zones existantes et déjà viabilisées, la réalisation éventuelle d'une viabilité complémentaire en vue de finaliser la commercialisation des terrains disponibles résiduels ainsi que la maîtrise des surfaces viabilisées restant à commercialiser.

2) Promotion, coordination et gestion des **actions de développement économique** d'intérêt communautaire. A ce titre notamment :

- ⇒ Promotion et commercialisation des zones d'activités d'intérêt communautaire
- ⇒ Soutien et participation à tout organisme concourant au développement économique du Briançonnais. (Plate Forme d'Initiatives Locales, ALPE ...)
- ⇒ Aide à l'implantation de l'activité économique sur ces zones et à toute activité favorisant l'emploi:
 - Attribution d'aides directes ou indirectes
 - Assistance aux porteurs de projet
 - Développement de l'immobilier d'entreprise par la création, la gestion et commercialisation d'ateliers relais, pépinières ou hôtels d'entreprises
- ⇒ Réhabilitation à vocation économique de friches industrielles ou militaires
- ⇒ Opérations de soutien au commerce et à l'artisanat en milieu urbain et rural (FISAC – ORAC)
- ⇒ Gestion de la Maison des Saisonniers
- ⇒ Participations à diverses actions
 - Téléphériques des Glaciers de la Meije
 - CEMBREU

B- COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Au sens de l'article 5214-16-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

I) AU TITRE DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT

1) **Politique du logement social** d'intérêt communautaire et mise en œuvre d'opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées et des saisonniers.

Présentent un Intérêt Communautaire les actions suivantes :

- ⇒ Coordination et programmation des projets de création de capacité d'accueil ou de mobilisation du potentiel existant pour le logement des saisonniers.
- ⇒ Coordination des opérations portant réalisation de logements sociaux sur le périmètre de la Communauté de Communes, en vue d'une répartition équilibrée.
- ⇒ Coordination des procédures d'aides et d'accès à l'habitat
- ⇒ Création d'une Conférence Intercommunale du Logement afin d'accompagner les projets communaux visant à la réalisation de logements sociaux.
- ⇒ Gestion des structures d'accueil d'urgence.
 - A Briançon Foyer Solidarité

2) Mise en œuvre des dispositions du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage : Construction, aménagement et gestion des sites créés.

3) Animation, coordination et gestion des **Opérations de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs** sur le périmètre de la Communauté de Communes du Briançonnais

II) AU TITRE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PRÉSERVATION DU CADRE DE VIE

1) **Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages** et assimilés, dans le cadre des modalités de mise en œuvre édictés par le schéma départemental d'élimination des déchets ménagers, au sens de l'article 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n°92-646 du 13 juillet 1992.

14 juin 2011

2) Mise en œuvre de la collecte sélective **des déchets** :

- Création de sites de collecte sélective d'intérêt communautaire, s'agissant notamment des centres de stockage de classe III attachés à la gestion des déchets inertes du B.T.P.
- Conduite des opérations visant à la fermeture et/ou à la réhabilitation des décharges municipales, de manière à satisfaire aux prescriptions du schéma départemental d'élimination des déchets ménagers.

3) **Assainissement des eaux usées** :

- Collecte, transport et traitement des eaux usées.
- Traitement, élimination et valorisation des boues d'épuration.
- Coordination et suivi des dispositifs d'assainissement non collectif.

4) **Actions en faveur de la production et vente d'énergie** à partir d'installations communautaires utilisant les énergies renouvelables

III) AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE ET SOCIOCULTURELLE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

1) En référence à la circulaire CNAF N° 56 du 31 octobre 1995, la communauté de communes du Briançonnais reconnaît la mission d'intérêt général des structures publiques et/ou associatives ayant reçu un agrément de la CAF des Hautes Alpes au titre de la prestation de service « Centre social/Animation globale ».

Dans ce cadre, la communauté de communes est compétente pour établir une convention d'objectif avec les structures associatives bénéficiant de l'agrément « Centre social » délivré par la CAF. Cette convention a pour but d'accompagner la mission d'Animation globale du centre social et ses actions d'intérêt communautaire.

Relèvent de cette appréciation :

- Etre un espace à vocation sociale globale ouvert à l'ensemble de la population
- Etre un lieu d'animation de la vie sociale et culturel porté par la participation des habitants
- Etre un lieu favorisant l'animation sociale, familiale et intergénérationnelle.
- Etre un lieu d'intervention sociales et culturelles concertées et novatrices.

Ne présentent pas d'intérêt communautaires les autres projets, actions ou activités poursuivies directement par le Centre social avec les communes membres de la communauté de communes

C- COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES
Volontairement transférées

I) AU TITRE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES COLLECTIFS CONCOURRANT A LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE

1) **TRANSPORTS:**

- **Création et gestion d'un réseau de transport** adapté à la demande des communes à caractère rural et permettant leur desserte régulière en direction de la Ville.
- **Création et gestion de plateformes de covoiturage**

2) **Construction, aménagement, gestion et entretien d'équipements culturels** d'intérêt communautaire, visant à la diffusion de la production artistique dans le Briançonnais

• **Sont déclarés d'Intérêt Communautaire** la construction, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'équipements culturels qui, par l'origine géographique de leurs usagers, la reconnaissance qualitative de leurs activités, justifient pleinement d'être pris en charge par la Communauté de Communes.

• **Relèvent de cette appréciation :**

⇒ Le Théâtre du Briançonnais, à Briançon :

Sont concernées les surfaces décrites à l'article II-1-1 de la Convention de Délégation datée du 15 février 2011, portant gestion du Théâtre du Briançonnais; ainsi que tout nouvel équipement qui viendrait s'y substituer

⇒ la Maison du Village, à Montgenèvre :

Sont concernées la salle de spectacles, ses accès et locaux techniques, permettant à la Communauté de Communes, la mise en œuvre de cette compétence statutaire.

14 juin 2011

⇒ la salle Polyvalente de Pré Chabert, au Monétier les Bains,
dès son achèvement et dans les conditions de transfert qui sont celles appliquées à la Maison du
Village de Montgenèvre.

3) Aménagement Numérique du Territoire :

- Mise en œuvre d'émetteurs assurant la diffusion numérique des chaînes, sur les zones d'ombre
audiovisuelle, ou toute action favorisant la réception de la TNT.

De plus, la Communauté de Communes du Briançonnais est compétente pour l'Aménagement Numérique
du Territoire, tel que défini à l'article L 1425-1 du code général des Collectivités territoriales. A savoir :

- L'établissement d'infrastructures et d'un réseau de communications électroniques, leur exploitation,
ainsi que toutes les opérations qui y sont liées et toute action favorisant leur développement ;
- La fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas
d'insuffisance de l'initiative privée.
- La promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication.

4) **SIG** : Développement et coordination d'un système d'information géographique communautaire.

5) Développement de la **coopération transfrontalière** franco-italienne :

6) Conduite d'opération sous mandat d'une commune pour toute action participant à l'aménagement du
territoire.

II) AU TITRE DU MAINTIEN DES SERVICES DE PROXIMITÉ

1) Bibliothèques :

- Mise en réseau informatique des structures existantes.
- Création d'une banque de prêt numérique intercommunale, en lien avec la Bibliothèque
Départementale de Prêt.

2) Service d'Incendie et de Secours

- Gestion et financement sous réserve des dispositions du chapitre IV, titre II, livre IV, 1^{ère}
partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

3) Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la **petite
enfance** s'adressant aux enfants de moins de quatre ans, et s'attachant à la satisfaction des attentes
manifestées par la population résidant de façon permanente dans le Briançonnais.

• **Revêtent un caractère communautaire** les structures d'accueil existantes ou à créer, qui, par l'origine
géographique de leurs usagers, l'association financière de plusieurs partenaires et l'absence d'équipements
similaires dans les communes limitrophes, justifient pleinement d'être prises en charge par la Communauté de
Communes.

• Relèvent notamment de cette appréciation,

En termes de structures existantes :

- ⇒ la crèche Les P'tites Boucles
- ⇒ la crèche « Les Loustics »
- ⇒ la crèche du Lautaret
- ⇒ la crèche de La Guisane
- ⇒ la crèche les sourires à Montgenèvre,.

• Egalement à ce titre :

- ⇒ Création, aménagement, entretien, et gestion d'une structure d'accueil dans toute commune
où apparaîtrait un besoin de nature à justifier l'opportunité manifeste d'un tel équipement.
- ⇒ Gestion de points info famille
- ⇒ Gestion de relais d'assistantes maternelles

14 juin 2011

4) Dispositifs locaux d'intérêt communautaire, visant à la prévention de la délinquance :

- Définition d'une politique communautaire de prévention de la délinquance distinguant les secteurs urbains et ruraux
- Contractualisation avec les différents partenaires, mise en œuvre, gestion et financement des outils nécessaires à la prévention de la délinquance,
- **Sont déclarés d'intérêt communautaire**, les dispositifs suivants :
 - ⇒ Contrat Local de Sécurité
 - ⇒ Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
 - ⇒ Plan Local d'Insertion par l'Économie

5) Enseignement artistique :

- Gestion, entretien et développement du Conservatoire du Briançonnais ;
- Gestion, entretien et développement de l'Atelier Intercommunal des Beaux-Arts,
- Soutien aux associations et à toute action visant à organiser, de manière transversale sur le territoire, des actions de formation en lien avec les établissements culturels de la Communauté de Commune

6) Centre Funéraire et morgue intercommunale

7) Abattoir intercommunautaire : Aménagement, gestion, entretien et prospective.

8) Fourrière animale communautaire : aménagement et gestion en collaboration avec la SPA et sur la base des actions développées par cette dernière.

9) Fourrière automobile communautaire : Mise en œuvre d'un service communautaire visant à accueillir les véhicules dit « reis nullius » et/ ou perturbant de manière durable la circulation, le stationnement ou l'entretien courant des chaussées, dans le Briançonnais.

10) Maison de la Justice et du Droit : Participation à la création et au fonctionnement de la **Maison de la Justice et du Droit du Grand Briançonnais**.

11) Cinémas : gestion, aménagement et entretien des salles de cinéma classées « Art & Essai »

12) Protection de l'agriculture de montagne : Aide aux communes pour les actions qui relèvent de la lutte contre les campagnols terrestres et plus largement de la protection et de la sauvegarde de l'agriculture de montagne

13) Développement Durable : promotion, soutien technique aux communes ; maîtrise d'ouvrage d'opérations d'intérêt communautaire en matière de développement durable. Sont déclarées d'intérêt communautaire, les actions liées au patrimoine communautaire ou, dont l'envergure et la consistance nécessitent une approche communautaire.

14) Tourisme Scientifique : Réalisation, promotion et gestion des opérations qui s'inscrivent dans le secteur du tourisme scientifique et déclarés d'intérêt communautaire...
Relèvent notamment de l'intérêt communautaire : la maison de la Géologie ; le Jardin Alpin...

15) Label VTT Fédération Française de Cyclisme (FFC) : Coordination des actions menées par les partenaires publics ou privés des communes et stations du Briançonnais et visant à pérenniser et promouvoir le label VTT FFC du Briançonnais ; la Communauté de Communes est l'interlocuteur de la FFC.

